

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Avril 2023

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames : BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ FRANÇOIS/ MAGAUD/ SARRON
Messieurs : REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ KISTON/ NOTO/ VAUDREMONT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle COUET à Monsieur Serge PAU
Monsieur Gérard GUIEU à Monsieur Gérard IAVARONE

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PAU

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1 / Approbation du procès-verbal du 28/02/2023

Approuvé à l'unanimité

2/ Délibération : Compte de Gestion 2022 – Budget Principal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECLARE que le compte de gestion dressé par le receveur du Budget Principal, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération : Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal :

Le Conseil Municipal,

Examine le compte administratif 2022 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

- *Fonctionnement* :
Excédent : 270.561,26 €

- *Investissement* :
Déficit : 183.893,94 €

Soit un excédent global de clôture de : 86.667,32 €

Hors de la présence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, le Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Principal.

4/ Délibération : Affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 410,60 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 150,66 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	270 561,26 €
D Solde d'exécution d'investissement	-183 893,94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-68 888,17 €
Besoin de financement F	=D+E -242 782,11 €
AFFECTATION = C	=G+H 270 561,26 €
1) Affectation en réserves R 1066 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	242 782,11 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	27 779,15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Approuvé à l'unanimité

5/ Délibération : Vote des Taxes Directes Locales pour l'année 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des finances publiques,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales.

Considérant que le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation, sauf pour les résidences secondaires.

Le taux du foncier bâti communal reste inchangé à savoir 34,55 % augmenté de la part de la Taxe Foncière Propriété Bâtie du Département, transféré à la commune en compensation de l'exonération de la Taxe d'Habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE : Le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune.

VOTE : Pour l'année 2023, les taux ci-dessous désignés :

IMPOTS LOCAUX	TAUX VOTES
TAXE FONCIERE BATIE	55,25
TAXE FONCIERE NON-BATIE	101,22
TAXE HABITATION (R.S.)	14,36

DIT : Que le produit fiscal résultant des taux votés ci-dessus sera celui inscrit dans l'état de notification n°1259 Mi des taux d'imposition de 2022 annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

6/ Délibération : Versement des subventions aux Associations 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal,

Considérant que dans le cadre du vote du budget 2023, il y a lieu de valider les demandes de subventions en direction des associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Gérard LAVARONE, ayant qualité de Président de la Société de Chasse pour la subvention allouée à cette association, et Monsieur Arnaud VAUDREMONT, ayant qualité de Co-Président pour l'association Foot Cool.

VOTE : Les crédits alloués aux associations pour l'année 2023 sont listés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATIONS	ALLOUEES EN 2023
LES AINES DE LAUZIÈRE	1.500 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1.800 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA JAVIE	1.000 €
COMITE DES FETES	5.000 €
FOOT COOL	600 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €
COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA JAVIE	100 €
ASSOCIATION ADMR	500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
RESTAURANT DU COEUR	200 €
CLIC	200 €
BOUCHONS D'AMOUR 04	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
LA CROIX ROUGE	200 €
TOTAL GENERAL	12.100 €

***Pour l'ASLB (Association Sports Loisirs du Brusquet) et le Football Club Le Brusquet :
Ces 2 associations n'ont demandé aucune subvention pour 2023.***

DIT : Que ces crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au :

Chapitre : 65

Nature : 6574

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jérémy ROCHE l'informant que quelques jeunes sapeurs-pompiers du centre de secours de La Javie ont l'intention de se rendre en UKRAINE pour apporter des besoins alimentaires, pharmaceutiques, autres...et par l'intermédiaire de ce courrier sollicite la commune pour une aide financière.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à l'octroi d'une subvention mais demande à Monsieur le Maire de demander des précisions à Monsieur Jérémy ROCHE notamment sous quelle nom cette association existe afin de pouvoir verser cette aide financière.

Cette décision sera prise lors du prochain conseil municipal, sous réserve, d'avoir les renseignements attendus.

Approuvé à l'unanimité

7/ Délibération : Approbation du Budget Principal pour l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des finances publiques,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de voter pour l'année 2023, le budget principal de l'exercice 2023 de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le budget Principal pour l'année 2023 qui se décompose comme suit :

A) Au Budget Principal 2023

SECTION	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
Investissement	788.876,03	788.876,03
Fonctionnement	1.284.059,15	1.284.059,15
Total	2.072.935,18	2.072.935,18
A l'unanimité		

8/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2023 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux), concernant le vitrage de la salle polyvalente de la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2023 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux), concernant le vitrage de la salle polyvalente de la commune du Brusquet, une aide financière.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Vitrage de la salle polyvalente de la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 99 049,95 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2023 (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux), pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 :

<input type="checkbox"/> Coût du projet H.T. :	99.049,95 €
<input type="checkbox"/> TVA 20 % :	19.809,99 €
<input type="checkbox"/> Participation de la Préfecture des AHP – DETR 2023 (70 %) :	69.334,97 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement de la commune (30 %) :	29.714,98 €
<input type="checkbox"/> Coût TTC du projet :	118.859,94 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le projet présenté d'un montant total estimé à 99.049,95 € HT.

Sollicite l'attribution d'une subvention de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2023, d'un montant de 69.334,97 €.

Dit que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2023.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité

9/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF), concernant le changement de l'éclairage du stade municipal de la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, concernant le changement de l'éclairage du stade municipal de la commune du Brusquet, une aide financière.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Changement de l'éclairage du stade municipal de la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 24 580 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Fédération Française de Football, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 :

<input type="checkbox"/> Coût de l'acquisition H.T. :	24.580,00 €
<input type="checkbox"/> TVA 20 % :	4.916,00 €
<input type="checkbox"/> Participation de la Fédération Française de Football (30 %) :	7.374,00 €
<input type="checkbox"/> Participation de la Région « Nos Communes d'abord » 2023 (50 %) :	12.290,00 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement de la commune (20 %) :	4.916,00 €
<input type="checkbox"/> Coût TTC de l'acquisition :	29.496,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le projet présenté d'un montant total estimé à 24.580 € HT.

Sollicite l'attribution d'une subvention de la Fédération Française de Football, d'un montant de 7.374 €.

Dit que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2023.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité

10/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre de « Nos communes d'abord » (anciennement FRAT) 2023 concernant le changement de l'éclairage du stade municipal de la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Région SUD dans le cadre de « Nos Communes d'abord » 2023, concernant le changement de l'éclairage du stade municipal de la commune du Brusquet, une aide financière.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Changement de l'éclairage du stade municipal de la commune du Brusquet dont la dépense est estimée à 24 580 € HT.

Monsieur le Maire sollicite la participation financière de la Région SUD dans le cadre de « Nos Communes d'abord » 2023, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des taux de financement ci-dessous mentionnés pour l'année 2023 :

<input type="checkbox"/> Coût de l'acquisition H.T. :	24.580,00 €
<input type="checkbox"/> TVA 20 % :	4.916,00 €
<input type="checkbox"/> Participation de la Région « Nos Communes d'abord » 2023 (50 %) :	12.290,00 €
<input type="checkbox"/> Participation de la Fédération Française de Football (30 %) :	7.374,00 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement de la commune (20 %) :	4.916,00 €
<input type="checkbox"/> Coût TTC de l'acquisition :	29.496,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le projet présenté d'un montant total estimé à 24.580,00 € HT.

Sollicite l'attribution d'une subvention de la Région SUD dans le cadre de « Nos Communes d'abord » 2023, d'un montant de 12.290 €.

Dit que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2023.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité

**11/ Information : Règlement de la collecte de PAA :
(A l'unanimité).**

12/ Délibération : Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 02 mai 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, il est demandé au personnel communal et équipe pédagogique de ne plus stationner sur les parkings devant l'école et la mairie afin d'observer pendant quelques semaines le trafic de voitures aux entrées et sorties scolaires.

Nous cherchons à mesurer si les usagers utilisent les parkings ou se garent anarchiquement.

Monsieur Serge PAU et Madame Florence FRANÇOIS informent que la soirée de la St Patrick organisée par le comité des fêtes au mois de mars dernier a été un réel succès.

Suite à l'organisation d'une journée dans le cadre de « Mars Bleu », Florence FRANÇOIS indique que les bénéfices de cette journée seront remis à l'association de la ligue contre le cancer le mercredi 19 avril prochain avec tous les membres des associations concernées.

Monsieur Arnaud VAUDREMONT demande de refaire un devis pour remplacer la pompe du forage qui arrose le stade car celle-ci ne fonctionne plus et la pelouse souffre à certains endroits.

Monsieur Frédéric KISTON propose de faire poser des bacs à fleurs sur les garde-corps de certaines rues du hameau du Mousteiret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

*Le Maire,
Gilbert REINAUDO.*

Le Secrétaire de séance,